RETRAIT ADHESION DE LA COMMUNE DE MUIDES-SUR-LOIRE

Rapport d'impact

Procédure de retrait-adhésion de la communauté de Beauce Loire vers la communauté de commune du Grand Chambord

11 juin 2024 – version v.4

Table des matières

1 Introduction ... 3

2 Quelques indicateurs contextuels ... 4

3 Impacts en termes de compétences ... 5

3.1 Les compétences CCBVL reprises par Muides ... 5

3.1.1 Construction, entretien et gestion de l'ensemble des équipements scolaires préélémentaires et élémentaires ... 5

3.1.2 Autres compétences concernées sans reprise effective : impact usagers ... 9

3.1.3 Opération cœur de village ... 10

3.2 Les compétences CCBVL reprises par la CCGC ... 11

3.2.1 SCOT ... 11

3.2.2 PLUI ... 11

3.2.3 Services unifiés entre CC ... 12

3.2.4 Immobilier d'entreprise et aides aux entreprises ... 12

3.2.5 Tourisme ... 13

3.2.6 GEMAPI ... 13

3.2.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ... 14

3.2.8 Voirie ... 14

3.2.9 Réseaux de communications électroniques ... 15

3.2.10 Ecoles de musique ... 15

3.3 Les compétences transférées par Muides à la CCGC ... 16

3.3.1 L'application préalable de l'intérêt communautaire ... 16

3.3.2 Eau et assainissement ... 16

3.3.3 Gestion de l'Eclairage Public ... 17

3.4 Synthèse des impacts financiers lié au mouvements de compétences ... 18

4 Impacts sur les ressources ... 19

4.1 Contribution économique territoriale ... 19

4.1.1 Cotisation foncière des entreprises (CFE) ... 19

4.1.2 Base minimum de CFE ... 19

4.1.3 TASCOM ... 20

4.2 Fiscalité ménages ... 20

4.2.1 TH, TFB, TFNB ... 20

4.2.2 Fraction de TVA au titre de la suppression de la THRP et de la CVAE ... 20

4.2.3 FNGIR ... 21

4.2.4 Attributions de compensations (AC) ... 21

4.3 Synthèse des impacts fiscaux (hors AC) ... 22

4.4 Impact sur les dotations ... 23

4.4.1 Dotations d'intercommunalité 23
4.4.2 Dotations de compensation 23
4.4.3 Dotation de la commune de Muides 24
4.5 Impacts sur le FPIC 25
4.5.1 Evaluation des effets sur le FPIC territorial 25
4.5.2 Impact sur le FPIC de Muides 25
5 Synthèse des impacts au regard des situations financières 27
5.1 Consolidation des impacts financiers pour chaque partie 27
5.2 Impact de la procédure sur les situations financières 28
5.2.1 Situation de Muides : point de méthode 28
5.2.2 Situation financière de Muides à date 29
5.2.3 Situation de Muides corrigée des incidences financières du retrait-adhésion 30
5.3 En conclusion 32
5.4 Annexe : détail des écarts de compétences 33

1 Introduction

La commune de Muides a exprimé et motivé son souhait de quitter la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (ci-après CCBVL) pour rejoindre la Communauté de Communes du Grand Chambord (ci-après CCGC) au 1er janvier 2025.

L'engagement d'une procédure amiable de droit commun (L5211-19) aurait requis l'accord de la CCBVL ainsi que de la majorité qualifiée de ses communes membres (concernant notamment les modalités de répartition des actifs et passifs concernés).

Dans l'hypothèse anticipée où la CCBVL n'est pas consentante, la commune de Muides engage une procédure de dite de « retrait-adhésion » encadré par l'article L5214-26 du CGCT.

A ce titre, la procédure et son calendrier suit le déroulé suivant :

1. **Fin mai 2024** : Production d'une étude d'impact (L5211-39-2) objet du présent document
2. **Début juin** : Demande d'adhésion de la commune de Muides à la CCGC, avec rapport d'impact
3. **Juin** : accord du conseil communautaire de la CCGC (majorité simple requise)
4. **Fin juin** : consultation de la CDCI par le préfet (avis réputé négatif dans les deux mois suivant la saisine)
5. **Septembre 2024** : arrêté du préfet. Ce dernier devra notamment apprécier la pertinence de la demande au regard des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI (article L. 5210-1-1 du CGCT) *c'est-à-dire de leur cohérence spatiale, de l'existence d'un bassin de vie, de l'accroissement de la solidarité financière ou encore de la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes qui résulterait du retrait et de l'adhésion de la commune concernée. À tout moment de la procédure, il peut estimer que le projet de retrait-adhésion ne remplit pas ces objectifs et qu'il n'y donnera pas suite. Enfin, le préfet veille également à ce que l'ensemble de la procédure se déroule en concertation avec les élus afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue, notamment au sein de la CDCI*[1].

Les différents points abordés dans le cadre de la présente étude devront ainsi être validés et, pour certains, complétés et précisés lors des discussions et décisions à venir entre les différentes parties prenantes dans le cadre des processus de retrait - adhésion (en particulier en termes de répartition de l'actif et du passif, des personnels ...).

Le contenu de cette étude est précisé à l'article D5211-18-2 du CGCT concernant les incidences financières et à l'article D.5211-18-3 concernant les incidences sur l'organisation des services et du personnel :

- **Description et évaluation** à la date de la demande ou de l'initiative **des impacts potentiels** en **fonctionnement** et en **investissement** sur les **dépenses** (personnels, flux financiers croisés et emprunts) et **recettes** (dotations, fiscalité, FPIC, emprunt) de la commune et des EPCI concernés ;
- Une proposition, le cas échéant, de clé de répartition estimative de l'actif et du passif ;
- Une description des **effets sur l'organisation** des services des communes et des EPCI ainsi que les personnels affectés dans ces services (transfert ou mise à disposition de tout ou partie notamment et clef de répartition estimative des personnels le cas échéant, nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés, …)

Cette étude sera mise en ligne sur le site Internet de la commune de Muides et des deux EPCI concernés.

NB : La présente étude d'impact est fondée sur les éléments rendus disponibles au moment de sa réalisation, tant par la commune de Muides que par les deux EPCI concernés.

[1] Réponse à la question au gouvernement n° 15268 publiée au JO le 18/12/2018 page : 11595 Question n°15268 - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)

2 Quelques indicateurs contextuels

En première analyse, les quelques données ci-dessous permettront de mesurer le poids de la commune de Muides dans le paysage intercommunal de départ et d'accueil (y compris Muides).

Données DGF 2023	Commune de Muides	CCBVL	Muides/CC BVL	CCGC	Muides/CCGC (yc Muides)
Géographiques			**2.4%**		**2.9%**
Superficie de l'année N	**915**	51 512	1.8%	44 215	2.1%
Longueur de voirie en mètres	**13 488**	433 703	3.1%	362 524	3.7%
Socio-démographiques			**5.7%**		**5.8%**
Population INSEE de l'année N	**1 266**	19 990	6.3%	22 340	5.7%
Résidences secondaires de l'année N	**58**	754	7.7%	759	7.6%
Places de caravanes de l'année N avant majorat	-	24	0.0%	12	0.0%
Population DGF de l'année N	**1 324**	20 792	6.4%	23 111	5.7%
Population 3 à 16 ans	**225**	3 648	6.2%	3 846	5.9%
Nombre de logements sociaux de la commune	**38**	766	5.0%	565	6.7%
Nombre de logements TH de la commune	**642**	9 565	6.7%	10 439	6.2%
Nombre de bénéficiaires des aides au logement	**125**	2 063	6.1%	1 388	9.0%
Revenu imposable des habitants de la commune	**19 689 555**	298 872 793	6.6%	363 797 859	5.4%
Fiscales			**3.1%**		**1.3%**
Bases brutes de TFPB	**957 773**	18 814 907	5.1%	25 894 584	3.7%
Bases brutes de TFPNB	**14 729**	2 508 366	0.6%	712 611	2.1%
Bases brutes de THRS	**141 381**	1 869 307	7.6%	2 285 072	6.2%
CVAE perçue par l'EPCI sur la commune (hors ZA	**15 642**	851 146	1.8%	1 792 814	0.9%
IFER perçues par l'EPCI sur la commune (hors ZA	-	182 391	0.0%	2 997 044	0.0%
TASCOM perçue par l'EPCI sur la commune (hor	-	114 654	0.0%	102 989	0.0%
TAFNB perçue par l'EPCI sur la commune	**1 280**	27 120	4.7%	34 581	3.7%
Attribution de compensation de la commune	- **149 082**	- 3 030 706	4.9%	2 455 141	-6.1%
Indicateur			**6.1%**		**4.0%**
Potentiel financier final	**1 007 456**	16 334 344	6.2%	24 444 889	4.1%
Potentiel fiscal 4 taxes final	**851 468**	14 186 819	6.0%	22 362 308	3.8%

En cas de retrait d'une commune d'un EPCI en application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT :

- Les biens précédemment mis à disposition ainsi que les adjonctions le cas échéant sont restitués à leur propriétaire pour leur valeur nette comptable, avec le capital restant dû des emprunts qui y sont affectés.
- Les biens acquis ou construits en commun ainsi que les dettes correspondantes sont répartis d'un commun accord selon une clef de répartition à définir : localisation des biens, population, poids de la commune dans les ressources intercommunales, etc.

Dans tous les cas, les modalités de partage doivent être définies sur une base conventionnelle (délibération concordante des parties prenantes).

A défaut d'accord, le préfet devra prendre un arrêté à cet effet dans les six mois suivant la saisine par l'une ou l'autre des deux collectivités.

➔ **Au cas particulier, concernant la clé de répartition pour l'actif et le passif constitué par la CCBVL, l'option retenue a priori consistera à considérer les éléments géographiquement situés sur la commune de Muides.**

3 Impacts en termes de compétences

Un tableau de synthèse en annexe dresse le bilan des écarts statutaires entre les deux EPCI (cf. 5.4 - Annexe : détail des écarts de compétences)

Les impacts liés à ces mouvements de compétences (charges, produits, tarifs, personnels, contrats, adhésions, actifs, passifs et autres enjeux) sont estimés dans ce chapitre, dès lors qu'ils induisent un impact significatif, au travers des trois cas de figures qui se présenteront :

- **3.1. Les compétences CCBVL reprises par Muides**
- **3.2. Les compétences CCBVL reprises par la CCGC**
- **3.3 Les compétences CCGC transférées par Muides**

NB 1 : L'évaluation de ces impacts permettra dans un second temps d'évaluer les incidences financières du retrait (notamment sur les attributions de compensation et sur le CIF).

NB 2 : la partie ci-après permet de faire un point relativement large sur les incidences mais ne pourra couvrir tous les sujets de façon opérationnelle.

3.1 Les compétences CCBVL reprises par Muides

3.1.1 Construction, entretien et gestion de l'ensemble des équipements scolaires préélémentaires et élémentaires

La reprise de cette compétence par la commune constituera le transfert majeur dans le cadre de la procédure de retrait-adhésion.

3.1.1.1 Actifs et passifs concernés

- Historiquement, aucun PV de **transfert** n'a été établi (notamment le bâti). Plus récemment (2021-2022), un certain nombre d'actifs mis à disposition de la communauté ont été isolés pour identification et mise à jour, pour un valeur nette comptable de 17 441,92 € (détail ci-dessous) à réintégrer au patrimoine communal.

Sen	Compte	Exercice	Date	Objet	Réalisé	N° inventaire	amortissement cumulé au 31/12/2023	amortissement prévisionnel 2024	VNC 2024
D	217318 - Constructions autres bâtiments publics (mise	2022	28/02/2022	TRAVAUX CLASSE 7 ECOLE MUIDES FACT 20210251	5 758.20	2022M10	0.00	0.00	5 758.20
D	217318 - Constructions autres bâtiments publics (mise	2022	26/08/2022	INSTALLATION D'UN INTERPHONE VIDEO ECOLE DE MUIDES FACT 2201164	8 176.48	2022M110	0.00	0.00	8 176.48
D	217318 - Constructions autres bâtiments publics (mise	2021	13/08/2021	MODIFICATION ECLAIRAGE ET ECLAIRAGE TABLEAU SALLE 7 CLASSE CM1 ECOLE DE MUIDES F	3 041.40	2021M111	608.28	304.14	2 128.98
D	217318 - Constructions autres bâtiments publics (mise	2021	13/08/2021	AMELORATION ACOUSTIQUE CLASSE 7 ECOLE DE MUIDES FACT 41120490	1 968.96	2021M112	393.80	196.90	1 378.26
D	217318 - Constructions autres bâtiments publics (mise	2021	05/10/2021	REPARATION DU MUR ET REPRISE EN PEINTURE TOILETTES EC MUIDES / 20210250	1 344.00	2021M155	1 344.00	0.00	0.00
	217318 - Constructions autres bâtiments publics (mise à dispo)				**20 289.04**		**2 346.08**	**501.04**	**17 441.92**

- A noter par ailleurs que la **dette** de Muides concernant la compétence n'avait pas été transférée à la CCBVL. Il était ainsi prévu que son apurement perdure dans les comptes de la commune puis que son annuité réintègre les attributions de compensation au terme de son amortissement, soit en 2025 (la CCBVL récupérant alors une marge d'autofinancement).

- **Investissements communautaires** depuis le transfert : la CCBVL a investi dans le cadre de la compétence.

➔ **L'inventaire produit par la communauté est retracé ci-dessous** : **ces éléments seront intégrés dans les comptes de Muides avec deux effets :**

- **Reprise dans l'inventaire via opération une cession** des biens pour leur valeur nette comptable, nette des subventions, soit **6 298.98 €**
- **Reprise dans les comptes de Muides des dotations aux amortissements** des biens (5631€ à revaloriser à date de reprise) et des reprises de subventions (en attente de transmission par la CCBVL) :

Sen	Compte	Exercice	Date	Objet	Réalisé	N° inventaire	amortissement cumulé au 31/12/2023	amortissement prévisionnel 2024	VNC
D	***2051 - Concessions et droits similaires***								
D	2051 - Concessions et droits similaires	2023	26/04/2023	POSTE FIXE ECOLE PRIMAIRE DE MUIDES ET OFFICE STANDARD EDUCATION DEVIS 1222 1192	89.90	2023M17	0.00	45.00	44.90
D	2051 - Concessions et droits similaires	2020	11/06/2020	PC / SOURIS/ SACOCHES ET LICENCES ECOLE DE LA CHAPELLE MAVES ET DE MUIDES FA27912	89.39	2020L42	89.39	0.00	0.00
D	2051 - Concessions et droits similaires	2021	19/05/2021	1 PC PORTABLE COMPLET ET LICENCE ECOLE MATERNELLE DE MUIDES FA31505	89.39	2021L130	89.39	0.00	0.00
D	***2181 - Installations générales, agencements et aménagements***								
D	2181 - Installations générales, agencements et aména	2020	15/09/2020	CREATION RJ45 ECOLE DE MUIDES	883.80	2020W85	176.76	88.38	618.66
D	***21838 - Autre matériel informatique***								
D	21838 - Autre matériel informatique	2022	21/03/2022	ACHAT PHOTOCOPIEUR ECOLE MUIDES FACT 21011533	2 988.00	2022M22	597.60	597.60	1 792.80
D	21838 - Autre matériel informatique	2020	11/06/2020	PC / SOURIS/ SACOCHES ET LICENCES ECOLE DE LA CHAPELLE MAVES ET DE MUIDES FA27912	609.81	2020M40	406.54	203.27	0.00
D	21838 - Autre matériel informatique	2021	19/05/2021	1 PC PORTABLE COMPLET ET LICENCE ECOLE MATERNELLE DE MUIDES FA31505	796.50	2021M47	318.60	159.30	318.60
D	21838 - Autre matériel informatique	2023	07/07/2023	MATERIEL INFORMATIQUE POUR SECT 2 ET 3 ET LICENCE ET LOGICIEL ET SERVICE TECH	1 277.24	2023M29	0.00	639.00	638.24
D	21838 - Autre matériel informatique	2021	15/06/2021	BARRE DE SON ECOLE ELEMENTAIRE DE MUIDES CLASSE DE MME HOUDEAU FABC2106-0162	439.39	2021M64	439.39	0.00	0.00
D	21838 - Autre matériel informatique	2020	10/09/2020	TABLEAU NUM I VIDEOPROJECTEUR ELEMENTAIRE TABLETTE IPAD MATERNELLE DE MUIDES F	616.63	2020M29	246.66	123.33	246.64
D	21838 - Autre matériel informatique	2020	10/09/2020	TABLEAU NUM I VIDEOPROJECTEUR ELEMENTAIRE TABLETTE IPAD MATERNELLE DE MUIDES F	2 884.31	2020M28	1 153.72	576.86	1 153.73
D	21838 - Autre matériel informatique	2022	21/10/2022	TABLEAU INTERACTIF ECOLE DE MUIDES FACT 2210 01138+AVOIR 2210 00071 SUR FACT JTE	2 629.45	2022M155	876.48	876.48	876.49
D	***21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers***								
D	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2024	19/02/2024	INVESTISSEMENT BUREAU ET MOBILIER - ECOLE ET RS MUIDES - Facture n° SIV 400012917	1 261.62	90007993470012	0.00	0.00	1 261.62
D	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2022	03/08/2022	NOWY SIEGE REFLEX TISSU ET NOWY PAIRE ACD FIXES PR REFLEX ECOLE DE MUIDES DEVIS 65	123.80	2022M101	123.80	123.80	-123.80
D	***2188 - Autres immobilisations corporelles***								
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2019	23/09/2019	BACS A EAU ECOLE DE MUIDES FAC	1 122.20	VS_2019M33	0.00	0.00	1 122.20
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2020	08/10/2020	MOBILIERS DIVERS ECOLE DE MUIDES fix422203	800.24	2020M113	0.00	0.00	800.24
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2020	26/03/2020	CONGELATEUR POUR CANTINE DE MUIDES F00004459	2 160.00	2020m16	288.00	144.00	1 728.00
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2023	26/04/2023	POSTE FIXE ECOLE PRIMAIRE DE MUIDES ET OFFICE STANDARD EDUCATION DEVIS 1222 1192	873.50	2023M16	0.00	436.75	436.75
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2022	25/07/2022	FOURNITURE ET POSE DE CAPTEURS CO2 DANS LES ECOLES CCBVL FACT 202205MF00630	986.93	2022M85	65.80	65.80	855.34
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2022	17/11/2022	MEUBLE INOX RS MUIDES FACT 0101331	648.00	2022M177	648.00	0.00	0.00
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2022	30/06/2022	BACS A ALBUMS ECOLE DE MUIDES DEVIS INT 220501962 FACT 22COL0037642	389.84	2022M79	389.84	0.00	0.00
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2023	30/11/2023	ARMOIRE REFRIGEREE INOX 1400L-REST SCOLAIRE MUIDES-FFJ00033735	3 480.00	2023M40	0.00	348.00	3 132.00
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2022	13/06/2022	FOUR A MICRO ONDES ROUGE MODULAIRE ECOLE MUIDES FACT 435958	159.00	2022M75	159.00	0.00	0.00
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2023	09/03/2023	SECHE LINGE FRONTAL 8 KGS ECOLE DE MUIDES DEVIS INT230102119 FACT FAC23COL00124	660.40	90007521821412	0.00	44.00	616.40
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2021	08/06/2021	MEUBLES BAS ECOLE DE MUIDES DE	882.00	2021M56	117.60	58.80	705.60
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2022	19/07/2022	ATELIER DES POTIONS COFFRET SCOLAIRE 8 PLATEAUX ECOLE MUIDES DEVIS I 22 05 17 F22 0	270.90	2022M84	270.90	0.00	0.00
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	2023	13/12/2023	FOURNEAU 6 FEUX GAZ SUR ARMOIRE OUVERTE - CANTINE MUIDES	4 406.40	2023M58	0.00	1 101.60	3 304.80
	Total				**31 618.64**			**5 631.97**	**19 529.21**

R	***10222 - FCTVA***	***0***			***7 632.08***
R	10222 - FCTVA	2024	11/04/2024	FCTVA INVESTISSEMENT NOVEMBRE DECEMBRE 2023 ARRETE DU 08.03.2024	1 293.69
R	10222 - FCTVA	2024	02/05/2024	FCTVA INVESTISSEMENT JANVIER FEVRIER 2024 ARRETE DU 05.04.2024	206.96
R	10222 - FCTVA	2023	16/05/2023	FCTVA INVESTISSEMENT NOV-DEC 2022 ARRETE DU 13.03.2023	106.30
R	10222 - FCTVA	2021	31/08/2021	FCTVA INVESTISSEMENT MARS, AVRIL ET MAI 2021	130.66
R	10222 - FCTVA	2022	02/09/2022	FCTVA INVESTISSEMENT MARS-AVRIL-MAI 2022 ARRETE DU 06.07.2022	490.15
R	10222 - FCTVA	2022	02/09/2022	FCTVA INVESTISSEMENT MARS-AVRIL-MAI 2022 ARRETE DU 06.07.2022	944.58
R	10222 - FCTVA	2020	31/12/2020	FCTVA INVESTISSEMENT 2EME SEMESTRE 2019 BUD SCO	14.66
R	10222 - FCTVA	2020	31/12/2020	FCTVA 3EME TRIMESTRE 2020 BUDGET GENERAL	101.15
R	10222 - FCTVA	2020	31/12/2020	FCTVA 3EME TRIMESTRE 2020 BUDGET GENERAL	473.14
R	10222 - FCTVA	2020	31/12/2020	FCTVA INVESTISSEMENT 1ER SEMESTRE 2020 BG	114.70
R	10222 - FCTVA	2020	31/12/2020	FCTVA INVESTISSEMENT 1ER SEMESTRE 2020 BG	354.33
R	10222 - FCTVA	2023	03/10/2023	FCTVA INVESTISSEMENT MARS AVRIL MAI 2023 ARRETE DU 06.07.2023	143.29
R	10222 - FCTVA	2021	31/12/2021	FCTVA INVESTISSEMENT SEPTEMBRE-OCTOBRE 2021	220.47
R	10222 - FCTVA	2021	31/12/2021	FCTVA INVESTISSEMENT JUIN-JUILLET-AOUT 2021	72.08
R	10222 - FCTVA	2021	31/12/2021	FCTVA INVESTISSEMENT JUIN-JUILLET-AOUT 2021	821.90
R	10222 - FCTVA	2022	10/11/2022	FCTVA INVESTISSEMENT JUIN-JUILLET-AOUT 2022 ARRETE DU 10.10.2022	161.90
R	10222 - FCTVA	2023	06/12/2023	FCTVA INVESTISSEMENT JUIN JUILLET AOUT 2023 ARRETE DU 04.10.2023	209.52
R	10222 - FCTVA	2022	31/12/2022	FCTVA INVESTISSEMENT SEPT-OCT 2022 ARRETE DU 09.12.2022	431.33
R	10222 - FCTVA	2022	31/12/2022	FCTVA INVESTISSEMENT SEPT-OCT 2022 ARRETE DU 09.12.2022	1 341.27
R	***1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux***	***0***			***986.93***
R	1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux	2022	28/11/2022	SUBVENTION CAPTEURS CO2 DANS LES ECOLES CCBV	986.93
R	***13361 - Fonds équip. amort. - Dotation équipement te***	***0***			***4 611.22***
R	13361 - Fonds équip. amort. - Dotation équipement te	2022	03/05/2022	SOLDE DETR 2021 ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES	328.06
R	13361 - Fonds équip. amort. - Dotation équipement te	2022	03/05/2022	SOLDE DETR 2021 ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES	36.82
R	13361 - Fonds équip. amort. - Dotation équipement te	2022	03/05/2022	SOLDE DETR 2021 ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES	180.97
R	13361 - Fonds équip. amort. - Dotation équipement te	2022	03/05/2022	SOLDE DETR 2020 ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES	253.22
R	13361 - Fonds équip. amort. - Dotation équipement te	2022	03/05/2022	SOLDE DETR 2020 ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES	250.41
R	13361 - Fonds équip. amort. - Dotation équipement te	2022	03/05/2022	SOLDE DETR 2020 ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES	36.71
R	13361 - Fonds équip. amort. - Dotation équipement te	2022	03/05/2022	SOLDE DETR 2020 ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES	1 184.42
R	13361 - Fonds équip. amort. - Dotation équipement te	2023	31/12/2023	SUBVENTION DETR 2022 Matériels informatiques dans les écoles	1 095.61
R	13361 - Fonds équip. amort. - Dotation équipement te	2023	31/12/2023	SUBVENTION DETR 2022 Matériels informatiques dans les écoles	1 245.00
	TOTAL				***13 230.23***

3.1.1.2 Reprise des charges de fonctionnement.

Selon les éléments fournis par la CCBVL, le coût de fonctionnement de la compétence représente un volume de 301 K€, hors moyens généraux évalués en 2023 à 9 545 €.

Le coût net de cette compétence a évolué de plus de 100K€ après un renforcement notable des effectifs dans le cadre de la gestion de la crise COVID :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coût netde la compétence	159 204	172 154	169 209	231 333	241 332	267 766
Quote part administrative	8 998	20 394	18 560	20 494	22 338	33 802
Total coût net	**168 202**	**192 548**	**187 769**	**251 827**	**263 670**	**301 569**
AC	- 180 532	- 180 532	- 180 532	- 180 532	- 180 532	- 199 373
Cout net compensé	**- 12 330**	**12 016**	**7 237**	**71 295**	**83 138**	**102 196**

Détail des coûts de fonctionnement 2023 :

Ecole	267 700
Inv. école (hors travaux)	2 901
Cantine	85 778
Cantine	7 886
recette écoles	- 44 804
recette cantine	- 51 694
Quote part administrative	33 802
Total 2023	**301 569**
Moyens généraux	9 545
Total 2023	**311 114**

NB : La quote-part administrative (coût du service scolaire, coordination de secteur, …) est répartie au prorata du nombre d'élèves soit 142/467 sur le secteur)

La quote-part de moyens généraux a été évaluée à titre d'information : 3% de la masse salariale au prorata du nombre d'élèves sur CCBVL (charge fixe).

A noter enfin que la CCBVL conduit actuellement un processus d'harmonisation et d'augmentation progressive de sa tarification. Sur Muides depuis le 1er septembre 2024 :

- la garderie du matin et du soir sont au tarif de 2,82€ (4,92€ les deux) avec 2,80€ de dépassement horaire et un forfait mensuel maximum de 42,50€ (gratuité à partir du 3ème enfant) ;
- le repas à la cantine est à 3,65€ (3,23€ à partir du 2ème enfant) + 1,50€ extramuros.

Spécificité en 2023 : Compte tenu de la forte dégradation du déficit de la compétence et de son poids dans l'équilibre financier de la CCBVL, une participation des communes au refinancement de la compétence a été votée dans le cadre de la démarche de pacte financier.

Ainsi, les communes ont participé à hauteur de 40% à la couverture du déficit évalué par secteur, via une variation dérogatoire des attributions de compensation en 2023, soit un versement complémentaire à la CCBVL de 18 841 € pour Muides, portant la compensation scolaire à hauteur de 199 373 € dans les AC.

➔ **Le dispositif de majoration des AC n'étant pas reconduit en 2024 (à valider), il conviendra d'évaluer l'impact du transfert pour la CCBVL à hauteur des AC non corrigées.**

➔ **Au titre de la compétence scolaire, l'enjeu pour la commune de Muides sera tout à la fois de pouvoir optimiser la gestion du service, tout en établissant de nouvelles bases de compensation avec la CCGC dans le cadre de son adhésion** (travail de la CLECT)**.**

3.1.1.3 Impact sur les services

A la suite du renforcement des effectifs dans le cadre de la gestion de la crise COVID, ce sont aujourd'hui **8 agents communautaires** qui sont concernés par la reprise de la compétence par Muides (6 contractuels et 2 titulaires) : (cuisinier, ATSEM, agent technique, cantinière, …) ;

Parmi eux**, 2 agents sont mutualisés sur d'autres postes que la compétence scolaire** au sein de la CCBVL :

- **Agent n°3** : est affecté à 65% pour l'école de Muides et à 35% pour le ménage de la mairie de Muides (avec refacturation de charge par la mairie : cf. « divers Muides »).
- **Agent n°8** : est affecté à 72% pour l'école de Muides (cf. ci-dessous salaire brut chargé correspondant), et 28% pour l'ALSH mer, Evelyne Gassien

	SERVICE	STATUT	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	BRUT + CHARGES PAT ANNUELS Prévisionnel 2024
1	RESTAURATION MUIDES	CONT - Temporaire	Adjt tech	3,5/35ème	4 818,60 €
2	RESTAURATION MUIDES	CONT - Emploi Vacant	Adjt tech	32/35ème	28 270,44 €
3	ECOLE MUIDES 33%+ RESTAURATION MUIDES 32% + DIVERS MUIDES 35%	Titulaire (FPT)	Adjt tech Pal 1Cl	35/35ème	24 552,72 €
4	ECOLE MUIDES 84% + RESTAURATION MUIDES 16%	CONT - Temporaire	Adjt tech	35/35ème	30 878,64 €
5	ECOLE MUIDES 87% + RESTAURATION MUIDES 13%	Titulaire (FPT)	Adjt tech Pal 2Cl	35/35ème	34 191,48 €
6	ECOLE MUIDES 54% + RESTAURATION MUIDES 46%	CONT - Emploi Vacant	Adjt tech	30/35ème	26 505,60 €
7	ECOLE MUIDES 40% + RESTAURATION MUIDES 20% + GARDERIE MUIDES 40%	CONT - Emploi Vacant	Adjt tech	25,55/35ème	26 002,68 €
8	ECOLE MUIDES 18% + RESTAURATION MUIDES 28% + GARDERIE MUIDES 54%	CONT - Emploi Vacant	Adjt tech	18,72/35ème	23 961,36 €
				EMPLOYEUR	199 181,52 €

L'Article L5211-4-1 du CGCT précise au IV bis que lorsqu'un EPCI une compétence aux communes membres :

> ***1° Il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa du I*** (cas des agents partiellement concernés par un transfert de compétence et qui, ayant refusé leur transfert, sont mis à disposition individuelle et partielle de la CC par la commune : aucun agent concernés au cas particulier)
>
> *Le fonctionnaire territorial qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit une affectation sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.*
>
> *L'agent territorial non titulaire qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit une affectation sur un poste de même niveau de responsabilités ;*
>
> *2° **La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires** transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I (aucun agent transféré par la commune) ou **recrutés** par l'établissement public de coopération intercommunale **et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions** (6 agents concernés a priori), de la mise en œuvre de la compétence restituée est **décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres**. Cette convention est soumise pour avis aux comités sociaux territoriaux placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés.*
>
> ***A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.***

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

➔ **Il conviendra donc de trouver un commun accord en vue d'une convention de transfert pour les agents listés ci-dessus** (reprise ou non des agents par la commune en appréciant notamment les potentiels de redéploiement en fonction des besoins au sein de la CCBVL).

➔ **Au stade de ce rapport, il ne peut être préjugé des accords qui seront trouvés sur ce point ;** les décisions qui résulteront viendront modifier les impacts financiers, notamment pour la commune.

3.1.2 Autres compétences concernées sans reprise effective : impact usagers

Les habitants de Muides utilisent par ailleurs un certain nombre de services dont la compétence a été transférée à la CCBVL ; or ces compétences font appel à des équipements situés en dehors du territoire de la commune. Si la commune récupère bien la compétence, elle ne récupère cependant aucun équipement.

Les usagers de Muides, se verraient dès lors appliqué les tarifs extramuros, ou ne pas être prioritaires en termes d'affectation :

- **Multi-accueil** : 5 enfants en 2021 et en 2023 et 4 enfants au 15.05.2024 : selon le règlement intérieur, les enfants accueillis doivent impérativement résider sur le territoire de la CCBVL (perte de recette non évaluable pour la CCBVL compte tenu des données disponibles).

- **Relais Petite Enfance** pour les assistances maternelles de Muides (RAM)

- **ALSH** de MER : 31 en 2023 (environ 17 enfants <6 ans + 24 enfants > 6ans) : ci-dessous les tarifs au 1er janvier 2023 : tarifs extra-muros x2

Tarifs du mercredi :

Tarifs journaliers "Brut"							
Quotient familial		Journée		1/2 j avec repas		1/2 j sans repas	
		CCBVL	Hors CCBVL	CCBVL	Hors CCBVL	CCBVL	Hors CCBVL
≥ 1201	Tarif/jour	16,23 €	32,46 €	11,78 €	23,55 €	7,11 €	18,88 €
	Garderie	2,39 €	4,79 €	2,39 €	4,79 €	2,39 €	4,79 €
801 à 1200	Tarif/jour	15,21 €	30,42 €	10,76 €	21,51 €	6,09 €	16,84 €
	Garderie	2,13 €	4,27 €	2,13 €	4,27 €	2,13 €	4,27 €
≤ 800	Tarif/jour	14,19 €	28,38 €	9,74 €	19,47 €	5,07 €	14,80 €
	Garderie	1,87 €	3,75 €	1,87 €	3,75 €	1,87 €	3,75 €

Tarifs journaliers en vacances :

Tarifs journaliers "Brut"			
Quotient familial		CCBVL	Hors CCBVL
≥ 1201	Tarif/jour	16,79 €	33,58 €
	Forfait garderie/semaine	7,96 €	15,92 €
801 à 1200	Tarif/jour	15,77 €	31,54 €
	Forfait garderie/semaine	7,44 €	14,88 €
≤ 800	Tarif/jour	14,75 €	29,50 €
	Forfait garderie/semaine	6,92 €	13,84 €

- **Point Accueil Jeunes (PAJ)** : 12 enfants en 2023

Tarif d'un séjours en camp	
≤ 800	166 €
801 à 1200	181 €
≥ 1201	195 €
Hors CCBVL	235 €

- **Service Portes de l'emploi** (ANPE locale / création ZAC)

➔ **Pour chacune des compétences concernées et compte tenu du nombre familles, une solution au cas par cas sera étudiée avec les communes alentours**

➔ **Les effets sur la CCBVL ne sont pas évaluables dans la mesure ou il n'est pas possible de prédire les effets en termes de fréquentation** (excepté pour la halte-garderie qui n'accueillera plus les enfants de Muides)

3.1.3 Opération cœur de village

La CCBVL a porté sur le territoire de Muides une opération d'aménagement « cœur de village ». Cette opération a été gérée par la CCBVL via une opération sous mandat entre 2016 et 2019.

Les versements par la commune ont été apurés (363 263.27 € et les opérations réintégrées au bilan de Muides), la CCBVL autofinançant le solde pour un montant de 87 500 €.

La CCBVL a remonté les éléments suivants sur l'équilibre de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT : CŒUR DE VILLAGE MUIDES			
Aménagement centre bourg	491 080	**Région**	75 000
Maitrise d'œuvre	30 836	**CCBVL**	87 500
Frais divers, SPS, imprévus …	2 178	**Département**	-
Sous-total	**524 094**	**Sous-total**	**162 500**
T.V.A. 20 %	104 819	**F.C.T.V.A.**	103 150
		Communes de Muides-sur-Loire	363 263
Total T.T.C.	**628 913**	**Total T.T.C.**	**628 913**

F.C.T.V.A. THEORIQUE	103 167
DIFFERENCE	17

➔ **L'autofinancement apporté par la CCBVL s'assimile ici à un fonds de concours, actif non transférable en tant que tel car ne représentant pas de valeur patrimoniale** (actifs transitoires et neutralisable) **= il n'y aurait donc aucun fondement juridique à récupérer cette somme.**

3.2 Les compétences CCBVL reprises par la CCGC

3.2.1 SCOT

La CCBVL et la CCGC appartiennent au même SCOT avec Blois-Agglopolys, géré par le. Le SIAB organisait notamment, le 3 juin 2023, un séminaire de lancement de la révision du SCoT qui devrait être finalisé en 2025.

La contribution des membres est répartie selon l'article 5 des statuts

ARTICLE 5 : La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités à raison de :

- 50 % en fonction de la population des communes composant le syndicat sans double compte déterminée par le dernier recensement,
- 50 % en fonction du potentiel fiscal des communes (années n-1).

➔ **Selon l'estimation et sur la base du montant appelé en 2024 (soit 273 K€), Muides représente un impact variable récurrent d'environ 1 400 € en termes de contribution en moins pour la CCBVL.**

➔ **A décider : prise en charge de la hausse de contribution pour la CCGC sur les AC de Muides** (comme pour les autres communes du territoire), sachant qu'a priori les AC historiques de Muides intégraient déjà cette compensation.

3.2.2 PLUI

Se poserait ici l'obligation de retravailler le PADD et l'étude d'impact compte tenu du nouveau périmètre.

➔ **Selon les dépenses déjà engagées (PADD), la CCBVL estime le montant de la révision à 35 000 €** (coût ponctuel).

Par ailleurs, la CCBVL a identifié trois opérations de modification de PLU relatif à la commune de Muides (ci-dessous en euros) :

	montants bruts	**amortissements**	**VNC**	n° invent.	Compte
Modification du PLU	1 020	510	510	2018U29	202
Modification du PLU	1 530	612	918	2018u29	202
Modification du PLU	5 264	2 104	3 160	2019U29	202
Modification du PLU	**7 814**	**3 226**	**4 588**		

➔ **Il n'existe pas de fondement juridique à la compensation des études en cas de retrait** (l'étude n'est pas un actif patrimonial en tant que tel) **: le PLU est en outre propre à la CCBVL.**

➔ **A iso-compétences entre CCBVL et CCGC, il n'y a pas de nouvelle évaluation de charge transférée** (ce n'est pas une compétence nouvellement transférée par Muides à la CCGC).

3.2.3 Services unifiés entre CC

Au sein du pôle aménagement du territoire et environnement de la CCBVL, deux services unifiés CCBVL-CCGC :

3.2.3.1 Le service habitat et transition écologique (HTE)

Le coût du service est réparti en fonction du pourcentage global du temps de travail des agents du service unifié ; aucune donnée fiable ne permet de dire si le pourcentage variera du fait du transfert de la commune.

3.2.3.2 Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme (IAU)

Le coût du service est refacturé à la CCBVL selon une clé de répartition pour 50% au nombre d'habitants et pour 50% au nombre d'équivalent PC. La CCBVL refacture par la suite à ses communes membres = un léger manque à gagner pour la CCGC.

➔ **Un gain pour Muides, le service n'étant pas refacturé par la CCGC.**

3.2.4 Immobilier d'entreprise et aides aux entreprises

Si la compétence développement économique des CC n'est pas formulée de la même manière dans les statuts des deux communautés, les actions se rejoignent peu ou prou dans les faits.

En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, plusieurs opérations ont été engagées par la CCBVL sur le territoire de Muides.

- Au premier chef, la CCBVL a financé une **boulangerie et une épicerie**, selon les éléments ci-après :

	montants bruts	amortissements	VNC		Compte
Boulangerie	359 335	36 658	**322 677**	2017W01	21321
Acquisition boulangerie	39 231	7 846	**31 385**	2018B02	21321
Acquisition boulangerie	1	-	**1**	90005458231633.	217321
Acquisitions diverses boulangerie - Enceintes isothermes	6 531	2 175	**4 356**	2018M04	2181
Acquisitions diverses boulangerie - matériels de vente	24 734	8 245	**16 489**	2018M05	2181
Acquisitions diverses boulangerie - pétrin	1 750	771	**979**	2018M06	2181
Acquisitions diverses boulangerie - remplacement ballon	735	735	**-**	2020M06	2181
Acquisitions diverses boulangerie	3 819	36 658	**- 32 839**	2017W01	2188
Boulangerie	**436 136**	**93 088**	**343 048**		
Epicerie	129 802	69 661	**60 141**	2013T001b	21321
Travaux 2024 Epicerie	7 530	-	**7 530**	900081…	21351
Epicerie	**137 332**	**69 661**	**67 671**		
total dépenses	**573 468**	**162 749**	**410 719**		

2012 & 2013 - Subvention département épicerie Muides	29 000	6 040	**22 960**	2013T001b	1313
2017 - Subvention FISAC épicerie Muides	34 321	-	**34 321**	-	1328
2018 & 2020 - DETR reconstruction boulangerie Muides	153 268	-	**153 268**	-	13461
2018 - Région reconstruction boulangerie Muides	115 758	11 576	**104 182**	2017W01	1312
2018 - Subvention commune de Muides	37 999	3 800	**34 199**	2017W01	1338
total recettes	**370 346**	**21 416**	**348 930**		

Total net	**203 122**	**141 333**	**61 789**

NB : A noter que la boulangerie a été reprise par la CCBVL à l'euro symbolique auprès de la commune de Muides.

Boulangerie et épicerie sont des biens économiques productifs de revenus, loués aux commerçants (les coûts de fonctionnement n'ont pas été valorisés ici).

➔ **Reprise par la CCBVL : ces biens productifs de revenus devront faire l'objet d'une reprise en pleine propriété selon des conditions de cession à établir entre la CCBVL et la CCGC au vu de la valeur nette comptable (61 789 K€ au 31/12/23) et d'une évaluation préalable obligatoire des Domaines.**

- En second lieu, la CCBVL a transmis un certain nombre **d'opérations de subventions et aides économiques aux entreprises**, pour un montant net comptable de 86 547 € à date :

	montants bruts	amortissements	VNC		Compte
Epicerie	2 780	371	2 409	2021S09	20422
Coiffeur Aux reflets de soi	3 000	800	2 200	2019S54	20422
Hôtel Le Brame de Sologne	40 000	8 000	32 000	2019S57	20422
Bar La potion Muidoise	3 500	467	3 033	2021SUB86	20422
BV Service Conciergerie	6 130	1 226	4 904	2022S105	20422
Trott'in Loire	5 000	1 000	4 000	2022S193	20422
Total des aides aux entreprises	**60 410**	**11 864**	**48 546**		
Maison de santé	**50 000**	**11 999**	**38 001**	**2018S24**	2041412
			86 547		

➔ **Ces éléments figurent ici pour information historique, dès lors que les aides économiques (204) ne sont pas transférables** (ils n'ont pas de valeur patrimoniale).

3.2.5 Tourisme

Le Pays des Châteaux est un syndicat mixte composé des 89 communes de la Communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys - 43 communes et près de 110 000 habitants) et les CC du grand Chambord et de Beauce Val de Loire.

Selon ses statuts, la contribution des intercommunalités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est calculée de la manière suivante :

- pour 50% sur la population servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- pour 50% sur le potentiel fiscal

➔ **Une estimation à partir des données collectées table sur un écart de contribution de 2000 € environ pour les EPCI (en moins pour CCBVL, en plus pour la CCGC).**

➔ **A noter le non-chiffrage du coût pour la CCGC de l'extension de la carte de fidélité** (Entrée gratuite et illimitée au château et aux jardins)

3.2.6 GEMAPI

La commune de Muides appartient au bassin de la Tronne, cours d'eau géré en direct par la CCBVL ; les autres cours d'eaux sont gérés par des syndicats ou autres EPCI. La Loire est traitée par délégation de gestion des digues auprès de du syndicat mixte Etablissement Public Loire (convention y compris CCGC du 14 décembre 2023).

Afin de financer les enjeux de cette compétence, la CCBVL a été décidé de prélever la taxe GEMAPI en votant un produit attendu de 168 000 € en 2024 (taxe instituée en 2023).

Le retrait de Muides ne modifiera pas le produit attendu mais la diminution des bases viendra augmenter et re-répartir les taux calculés entre contribuables concernés.

	Bases 2024	taux	produit	Taux GEMAPI	Produit
THRS	2 175 000	14.12%	307 110	0.7119%	15 484
TFB	21 480 000	3.00%	644 400	0.1513%	32 489
TFNB	2 793 000	3.50%	97 755	0.1765%	4 929
CFE	8 845 000	25.81%	2 282 895	1.3013%	115 098
Totaux			**3 332 160**		**168 000**
			coef. GEMAPI	0.05042	-

	Bases 2024 hors Muides	taux	produit	Taux GEMAPI	Produit	variation	écarts de points
THRS	1 971 500	14.12%	278 376	0.7349%	14 489	- 995	0.0230%
TFB	20 403 000	3.00%	612 090	0.1561%	31 859	- 631	0.0049%
TFNB	2 776 700	3.50%	97 185	0.1822%	5 058	130	0.0057%
CFE	8 679 145	25.81%	2 240 087	1.3434%	116 594	1 496	0.0421%
Totaux			**3 227 738**		**168 000**		
			coef. GEMAPI	0.05205			

- ➔ **Un impact sur les taux très marginal, plutôt reporté sur les contribuables CFE.** Ex : pour une valeur locative moyenne communautaire de TFB à 2 400 €, un impact de 12 centimes.
- ➔ **Enfin, au titre de la compétence en elle-même, le territoire de Muides n'induira pas de transfert effectif de charges à la CCGC** (pas d'entretien de digue sur son territoire, ni d'astreintes de surveillance des berges, à niveau de service constant).

3.2.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La CCBVL a délégué sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » à 3 syndicats sur l'intégralité de son territoire : VAL ECO, VALDEM, et le SIEOM de MER au périmètre duquel appartient la commune de Muides.

SIREN	Nom du Syndicat	CCBVL	CCGC	Muides	Autres membres	Impact
254102023	SM de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois - VAL DEM	1			OUI	Neutre
254103054	Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco	1	1		OUI	Neutre
254100472	SM d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer	1	1	*	OUI	CCBVL > CCGC

Sur les 27 communes du SIEOM en 2024, les bases de Muides représentent 1 044 537 € / 14 857 488 €, soit 7,03%. Le taux de prélèvement étant établi à 13,14% sur Muides (produit de 137 252€).

Le SIEOM couvrant 10 communes sur les 16 de la CCGC, il n'y aura qu'un transfert de perception / reversement de la TEOM sans impact sur le SIEOM (si ce n'est les enjeux de représentation au conseil syndical).

3.2.8 Voirie

La voirie fait partie des compétences conjointe CCBVL / CCGC. Cependant les définitions diffèrent dans leurs intérêts communautaires ; Au titre de l'intérêt communautaire sur Beauce Val de Loire, Muides n'a pas transféré de voirie.

Cependant, au cas particulier de la compétence de la CCGC, notamment en matière de piste cyclable, il s'agira de vérifier le champ d'applicabilité de la compétence à la commune de Muides.

- ➔ **Au stade de cette étude et compte tenu des données disponibles, il n'est possible que de rappeler l'enjeu de vérification dans le détail de l'applicabilité de l'intérêt communautaire pour la commune de Muides ; un transfert ferait l'objet d'un transfert éventuel assorti d'une CLECT.**

3.2.9 Réseaux de communications électroniques

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique pilote les projets de déploiement de réseaux numériques d'initiative publique en Loir-et-Cher et en Indre-et-Loire.

Au titre des statuts du SMO, *20 % du montant annuel nécessaire aux dépenses de fonctionnement est pris en charge par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du Département de Loir-et-Cher, chaque groupement supportant chacun, la part contributive lui revenant proportionnellement à sa population municipale de l'année N-1.*

➔ **Un transfert d'environ 800 €** (60 cent/hab. au vu des contributions 2022).

3.2.10 Ecoles de musique

A l'origine du transfert, les attributions de compensation ont été évaluées au titre de 3 enfants pour 3 420 € (sur la base d'un coût standard de 1 140 €/enfant).

La reprise de la compétence impliquerait un doublement des tarifs de cursus pour les 12 enfants inscrits au 01.05.2024 ; cf. ci-dessous la grille tarifaire pour la dernière tranche de quotient familial :

	Quotient plus de 1201			
	CCBVL		Hors CCBVL	
	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels
Eveil musical	24,20 €	72,60 €	29,70 €	89,10 €
Cursus musical jusqu'à 25 ans	96,80 €	290,40 €	193,60 €	580,80 €
Cursus musical adultes	212,30 €	636,90 €	424,60 €	1 273,80 €
2ème instrument pour tous	37,95 €	113,85 €	57,20 €	171,60 €
Parcours découverte	36,85 €	110,55 €	48,40 €	145,20 €
Formation musicale seule	36,85 €	110,55 €	48,40 €	145,20 €
Pratique collective pour tous	36,85 €	110,55 €	48,40 €	145,20 €
2ème cours de pratique collective pour tous	17,50 €	52,50 €	20,90 €	62,70 €
Location d'instrument pour tous	30,00 €	90,00 €	33,00 €	99,00 €
Stage 1/2 journée, élèves extérieurs à l'EMI	15,00 €			
stage 1 journée, élèves extérieurs à l'EMI	30,00 €			

➔ **Plusieurs options sont étudiées à ce jour pour trouver des solutions auprès des familles concernées** (redéploiement des enfants sur les écoles de musique de la CCGC).

➔ **La CCGC ayant la compétence écoles de musique, il s'agira de décider dans quelle mesure la commune de Muides verrait ses attributions de compensation réévaluées ou non pour cette compétence, considérant que ses AC intègrent déjà une compensation historique « école de musique ».**

➔ **A considérer la perte potentielle de recette pour la CCBVL** (diminution de la fréquentation), mais impossible à valoriser aujourd'hui (montant minimum aujourd'hui pour 12 enfants à 290 € = 3 480 €).

3.3 Les compétences transférées par Muides à la CCGC

3.3.1 L'application préalable de l'intérêt communautaire

Pour bon nombre des compétences concernées, **les effets potentiels des transferts de la commune à la CCGC, dépendront …**

- **… de la reconnaissance préalable d'un intérêt communautaire** (intérêt communautaire de liste plus que de critères au cas particulier), notamment :
    - Les actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
    - La construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
    - La politique du logement social d'intérêt communautaire
- **… ou d'une expertise technique qui dépasse le cadre du présent rapport** :
    - Les voies principales, hors agglomération, reliant une commune de la communauté de communes à une autre commune (dans ou hors CC),
    - Les pistes cyclables définies dans le cadre du dispositif « châteaux à vélo » en site propre, et hors agglomération

Deux compétences faisant l'objet d'un nouveau transfert sont précisées ci-après :

3.3.2 Eau et assainissement

- **Eau :** Sur la commune de Muides, l'alimentation en eau potable est concédée au SMAEP de Saint-Dyé-sur-Loire (délégataire : la Saur), incluant deux autres communes de la CCGC : St Dyé et Maslives.

  ➔ **L'adhésion de Muides aura pour effet d'inclure totalement le SMAEP dans le périmètre CCGC.**

- **Assainissement :** La Communauté de communes du Grand Chambord assure la gestion de l'assainissement pour ses 16 communes. Elle a confié l'entretien et la maintenance des installations, la réalisation des branchements neufs et un service d'astreinte pour les urgences à l'entreprise Veolia.

  La commune de Muides-sur-Loire rejette, par convention, une partie de ses eaux usées dans le Station d'épuration (STEP) de Saint-Dyé-sur-Loire (CCGC). A la suite de quelques dysfonctionnements dans les rejets de Muides-sur-Loire, Veolia se charge désormais de l'entretien et de la maintenance des réseaux d'assainissement collectif de la commune de Muides-sur-Loire à l'instar des communes du territoire de la CCGC. L'intégration de l'entretien et de la maintenance des réseaux d'assainissement des eaux usées de Muides-sur-Loire dans le périmètre du contrat de prestation de services de la CCGC, a donc déjà entrainé une plus-value sur le montant du marché (33 300 € HT).

  ➔ **Une gestion de l'assainissement déjà inclus dans le contrat Veolia – CCGC +**

  ➔ **Un transfert de budget annexe de Muides vers CCGC à anticiper, en intégrant notamment les enjeux de moyens humains pour la CCGC** (gestion de la facturation des usagers (150K€ en moyenne) et suivi des investissements) ; on note à ce titre que le budget annexe opère un remboursement de frais au budget principal à hauteur de 29K€ en moyenne. Par ailleurs au 31/12/2023 le budget annexe présente un résultat de clôture de +101 934 €, dont 83 604 € de résultats reportés ainsi qu'un solde débiteur de 36 898,62 € au compte de rattachement 4514 (excédent de trésorerie au budget principal).

- **Assainissement non collectif :** concernant le SPANC, un impact à anticiper sur les écarts de tarification pour les usagers du service

- CCGC :

TARIFS du SPANC à compter du 1er janvier 2024	TARIFS TTC	TARIFS HT *
CONTRÔLE DE CONCEPTION- IMPLANTATION	205.00 €	186.36€
CONTRÔLE DE REALISATION	220.00 €	200.00 €
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT - VENTE	270.00 €	245.45 €
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT - DIAG INITIAL	195.00 €	177.27 €
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT - 2EME CONTRÔLE	146.00 €	132.73 €
CONTRE-VISITE	146.00 €	132.73 €
DEPLACEMENT RDV NON HONORE	143.00 €	130.00 €
PRELEVEMENT ET ANALYSE D'EAU	275.00 €	250.00 €

**les tarifs HT sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment de la prestation de contrôle.*

CCBVL (extrait délibération de 2021)

- **DE FIXER** à 116 euros le montant de la redevance par contrôle de conception ou de réalisation pour les installations neuves ou réhabilitées ;

- **DE FIXER** à 157 euros le montant de la redevance par contrôle des installations dans le cadre de ventes immobilières ;

3.3.3 Gestion de l'Eclairage Public

Depuis 2017, la CCGC gère l'intégralité du parc d'éclairage public sur son territoire (243 armoires électriques et 4 672 luminaires routiers, résidentiels ou « de style » (anciennes lanternes dans les centres-bourgs historiques).

➔ **L'intégralité du parc d'éclairage public de Muides doit donc faire l'objet d'un transfert**. A noter que par souci d'équité, la jurisprudence dérogatoire d'évaluation par la CLECT (rapport dans sa version finale du 14 mai 2019) devra être envisagée à l'égard de la commune.

➔ **L'impact financier pour la CCGC** (et réciproquement pour Muides) **dépendra des conditions d'évaluation et de compensation de la compétence.**

3.4 Synthèse des impacts financiers lié au mouvements de compétences

En négatif, les coûts supplémentaires, en positif les gains

Compétences	nature impact	CCBVL		CCGC		Muides	
		récurrent	ponctuel	récurrent	ponctuel	récurrent	ponctuel
Cotis. SIAB	Récurrent variable (F)	1 400	-	- 1 400	-	-	-
PLUI	Surcoût ponctuel (F)	-	- 35 000	-	-	-	-
IAU	Récurrent variable (F)	1 300	-	- 1 300	-	-	-
Boulangerie & Epicerie	cession	-	selon +/- value	-	selon prix d'achat	-	-
Cotis. Pays des Chateaux	Récurrent variable (F)	2 000		- 2 000	-	-	-
Voiries	non ev.	-	-	-	-	-	-
Pistes cyclables	non ev.	-	-	-	-	-	-
Ecoles	Récurrent (F) net AC (149K) Achat immo (I)	301 569	6 298	-	-	-152 487	- 6 298
Equipements d'IC	non év.	-	-	-	-	-	-
Cotis. SMO	Récurrent variable (F)	800	-	- 800	-	-	-
Eclairage public	non ev.	-	-	-	-	-	-
Total		307 069	- 28 702	- 5 500	-	-152 487	- 6 298

NB : pour les éventuels transferts complémentaires Muides > CCGC, non évaluables à ce stade, l'évaluation des charges et leur compensation via les AC garantit une neutralité financière, sans impact la première année ni pour la commune ni pour la CCGC.

4 Impacts sur les ressources

4.1 Contribution économique territoriale

4.1.1 Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les communautés de départ et d'arrivée sont toutes deux en FPU, avec convergence des taux achevée.

En cas de rattachement d'une commune à un (EPCI) faisant application de la FPU, le taux de CFE appliqué sur son territoire est progressivement rapproché du taux communautaire, sur une durée déterminée en fonction de l'écart entre les deux taux, sur une fourchette allant d'un an (écart inférieur à 10 %) à dix ans (différentiel supérieur à 90 %).

Le conseil communautaire a toutefois la possibilité, par une délibération prise à la majorité simple avant le 15 avril de l'année qui suit l'adhésion …

- … de modifier son taux de CFE, dans la limite du taux moyen pondéré (TMP) appliqué sur le nouveau périmètre territorial,
- … de modifier la durée de lissage, dans la limite de 12 ans.

➔ **Au cas particulier, Muides passerait d'un taux de 25,81% (délibération 2014) à un taux de 23,00%, soit un écart de 89,11% (23% / 25,81%), soit un lissage possible sur 2 ans.**

➔ **Compte tenu à la fois de la hausse récente du taux sur la CCBVL (24,48% en 2023), d'une convergence avantageuse pour les contribuables de Muides et du faible écart de produit (4 661€), il serait conseillé ici d'appliquer le taux de la CCGC dès la première année d'adhésion.**

4.1.2 Base minimum de CFE

Pour les contribuables à la CFE ayant des valeurs locatives faibles ou nulles, la CFE est calculée à partir d'une une base forfaitaire minimum de référence, fixée par le conseil communautaire selon un barème déterminé par le chiffre d'affaires des entreprises concernées.

	CCBVL	CCGC	écart de base	Valo l'écart de taux	Muides nb de contribuables en 2022 (complet et partiel)	
temps complet						
TRANCHE 1 (CA <=10 000)	542	542	-	-	3	-
TRANCHE 2 (CA >10 000 ET <= 32 600)	1 083	1 083	-	-	5	-
TRANCHE 3 (CA >32 600 ET <= 100 000)	1 380	1 403	23	- 0.65	18	- 11.63
TRANCHE 4 (CA >100 000 ET <= 250 000)	1 411	1 403	- 8	0.22	24	5.40
TRANCHE 5 (CA >250 000 ET <= 500 000)	1 354	1 403	49	- 1.38	5	- 6.88
TRANCHE 6 (CA> 500 000)	1 344	1 403	59	- 1.66	4	- 6.63
						- **19.75**
Temps partiel			-			
TRANCHE 1 (CA <=10 000)	542	542	-			
TRANCHE 2 (CA >10 000 ET <= 32 600)	648	702	54			
TRANCHE 3 (CA >32 600 ET <= 100 000)	648	702	54			
TRANCHE 4 (CA >100 000 ET <= 250 000)	648	702	54			
TRANCHE 5 (CA >250 000 ET <= 500 000)	648	702	54			
TRANCHE 6 (CA> 500 000)	648	702	54			

Les bases minimum doivent également être harmonisées en cas de rattachement d'une commune à un EPCI selon le calendrier suivant :

- La 1ère année suivant l'adhésion, les bases minimum sont maintenues telles quelles.
- Un alignement est opéré à compter de la 2ème année suivant le barème fixé par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année qui suit l'adhésion ou, à défaut de délibération dans ce délai, sur les bases **moyennes pondérées du territoire.**

➔ **Au cas particulier, les écart de bases minimum sont très faibles. La convergence ne génèrera pas d'impact ni pour les contribuables ni pour les communautés (20€).**

4.1.3 TASCOM

Les coefficients appliqués aux tarifs de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) sont modulables de +/ - 0,50 point par an sur une fourchette maximale allant de 0,80 à 1,20.

Ces coefficient doivent faire l'objet d'une harmonisation (coefficient applicable au sein de la commune est maintenu tel quel, puis alignement à compter de la 2ème année par délibération du conseil avant le 1er octobre.

➔ **Les deux CC ont un coefficient de 1 = aucun impact.**

4.2 Fiscalité ménages

4.2.1 TH, TFB, TFNB

Lors de l'extension d'un périmètre communautaire, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières s'appliquent pleinement à la commune entrante. Un processus d'unification progressif sur une durée maximale de 12 ans peut toutefois également être mis en place via des délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal prises avant le 15 avril de l'année suivant l'adhésion.

➔ **La CCBVL ayant des taux plus élevés (notamment à la suite de la hausse des taux en 2024) : aucun impact négatif pour les contribuables = application des taux dès la première année** (une incidence minime pour la CCGC par rapport à un scénario de lissage).

4.2.2 Fraction de TVA au titre de la suppression de la THRP et de la CVAE

- Au titre de la **suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)** : en cas de retrait d'une commune membre, la part de la fraction calculée est calculée au prorata de la part de chacune d'elles dans le montant total des sommes. Un premier calcul estimatif ci-contre :

	Bases brutes de THRP 2020	Fraction TVA (ex-THRP)
Muides	1 241 388	141 216
TOTAL CCBVL	18 777 695	2 136 086

- **Au titre de la CVAE** : Effective dès 2023, la perte de CVAE fait l'objet d'une compensation via une fraction de TVA (moyenne des montants des CVAE y compris exonérations 2020 à 2023). Le montant de compensation 2024 est réparti ci-dessous au prorata de la CVAE perçue en 2022 sur la commune.

	CVAE perçue par l'EPCI sur la commune (hors ZAE/ZE)	Fraction TVA (ex-CVAE)
Muides	15 642	16 672
TOTAL CCBVL	851 146	907 192

4.2.3 FNGIR

Les modifications de périmètres ont un impact sur les montants de FNGIR et de DCRTP intercommunales : les communes qui adhèrent à l'EPCI apportent avec elle une part intercommunale provenant de son ancien EPCI.

➔ **Calculé selon les termes pour la commune de Muides** (détail ci-dessous)**, le montant du prélèvement est évalué à 103 426 €** (atténuation de produit en moins pour la CCBVL, soit un gain, en plus pour la CCGC soit une charge)

FNGIR	taux	bases	montants	total
1° La somme :				**40 742**
-des impositions à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties émises au titre de 2010 au profit de l'établissement public sur le territoire de la commune ;	-	-		**-**
-du montant de la compensation relais définie au II de l'article 1640 B du code général des impôts versé à l'établissement public afférent aux établissements situés sur le territoire de la commune ;			40 742	**40 742**
2° La somme :				**144 168**
-des bases nettes intercommunales 2010 de taxe foncière sur les propriétés non bâties situées sur le territoire de la commune, multipliées par le taux 2010 de référence de l'établissement public défini au V de l'article 1640 C du même code ;	-			**-**
Frais de gestion TH	0.772727	12 164		**9 399**
-du produit 2010 de taxe d'habitation déterminé en fonction des bases intercommunales situées sur le territoire de la commune et des taux appliqués en 2010 par l'établissement public dans les conditions prévues au 1 bis du II du présent 1.1 ;			95 113	**95 113**
-des bases nettes intercommunales 2010 de cotisation foncière des entreprises situées sur le territoire de la commune, multipliées par le taux 2010 de référence de l'établissement public défini au A du V du même article 1640 C pour la cotisation foncière des entreprises ;				**22 905**
frais de gestion CFE	0.625000	1 245		**778**
-du montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu au titre de l'année 2010 par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le territoire de la commune, en application des articles 1379-0 bis et 1586 octies du même code ;			15 642	***14 715***
-si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale faisant application de l'article 1609 nonies C du même code, des bases départementales et régionales nettes 2010 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées sur le territoire de la commune multipliées par le taux défini au premier alinéa du IV de l'article 1519 I du même code dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2011 ;	=TAFNB			**795**
frais de gestion TFNB	0.625000	740		**463**
-du produit intercommunal des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévues aux articles 1519 D à 1519 H du même code sur le territoire de la commune, dont l'établissement public aurait bénéficié au titre de l'année 2010 si les dispositions applicables au 1er janvier 2011 et relatives à ces impositions avaient été appliquées ;				**-**
-du produit intercommunal de la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévue à l'article 1519 HA du même code au titre de l'année 2010 sur le territoire de la commune, dont l'établissement public aurait bénéficié si les modalités de déclaration, de perception et d'affectation de cette imposition applicables au 1er janvier 2011 avaient été appliquées au titre de l'année 2010.				**-**
				103 426

4.2.4 Attributions de compensations (AC)

Conformément au a. du 2 du 5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, en cas de trait-adhésion entre deux EPCI en FPU, **l'attribution de compensation versée ou perçue par la communes est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait son ancien EPCI l'année précédant de retrait**.

Lorsque l'adhésion d'une commune s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement **diminuée ou majorée du montant net des charges transférées calculées.**

NB (AC dérogatoires) : il peut être dérogé à cet article par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

➔ **Au cas particulier, la CCBVL ne percevra plus les attributions de compensation négatives de la part de Muides** (AC négatives depuis 2018), **soit 149 082 €**.

➔ **Côté CCGC, cette attribution de compensation sera essentiellement minorée de la charge au titre de la gestion de l'école, ainsi que des nouveaux transferts à la CCGC.** Dans un scénario minimum, la charge compensée depuis 2017 au titre de la compétence école est recrédité aux attributions de compensation

pour 180 532 €. Sous réserve de nouveaux transferts de charges à évaluer, l'AC de Muides passerait donc d'AC négative (versée par la commune) à AC positive (reversée par la CC), soit -149 082 + 180 532 = **31 450 €.** Pour mémoire : exceptionnellement en 2023, dans le cadre de la participation des communes au refinancement de la compétence scolaire, la compensation école de Muides a été augmentée de 18 841 € (cf. développement spécifique au 3.1.1.2 page 7).

4.3 Synthèse des impacts fiscaux (hors AC)

FISCALITE	MUIDES	CCBVL					CCGC			
	bases ou montants 2024	taux 2023	taux 2024	perte / gain	prdt total 2024	var.	Taux CCGC 2024	perte / gain	prdt total 2024	var.
Taxe d'habitation sur les résidences secondai	**203 500**	*9.77%*	**14.12%**	**-28 734**	307 110	-9.36%	**9.44%**	**19 210**	256 768	7.48%
Taxe foncières sur le Bâti	**1 077 000**	2.00%	**3.00%**	**-32 310**	644 400	-5.01%	**1.00%**	**10 770**	277 290	3.88%
Taxe foncières sur le non Bâti	**16 300**	3.00%	**3.50%**	**-571**	97 755	-0.58%	**2.38%**	**388**	19 580	1.98%
TAFNB	***3 133***	44.90%	**44.90%**	**-1 407**	32 297	-4.35%	**44.90%**	**1 407**	41 640	3.38%
CFE	***165 855***	24.48%	**25.81%**	**-42 807**	2 282 895	-1.88%	**23.00%**	**38 147**	3 572 590	1.07%
IFER	-		//	**0**	199 475	0.00%	//	**0**	3 211 500	0.00%
TASCOM	-		//	**0**	102 176	0.00%	//	**0**	108 040	0.00%
Fraction TVA (ex-THRP)	***1 241 388***	//	//	**-141 216**	*2 136 086*	-6.61%	//	**141 216**	2 302 033	6.13%
Fraction TVA (ex-CVAE)	**15 658**		//	**-15 658**	907 192	-1.73%	//	**15 658**	1 547 010	1.01%
FNGIR (contribution)	**- 103 426**		//	**103 426**	-1 539 418	-6.72%	//	**-103 426**	- 4 285 403	2.41%
Totaux		- 137 366		**-159 276**	**5 169 968**	**-3.08%**		**123 369**	**7 051 048**	**1.75%**

COMPENSATIONS FISCALES	bases ou montants 2024	taux 2023	taux 2024	perte / gain	prdt total 2024	var.	Taux CCGC 2024	perte / gain	prdt total 2024	var.
Exonérations de taxes foncières	**31 968**	2.00%	**3.00%**	**-959**	5 241	-18.30%	**1.00%**	**959**	104 417	0.92%
Exonérations de taxe d'habitation	-	24.48%	**25.81%**	**0**	7	0.00%	**23.00%**	**0**	34	0.00%
Exo de CET (dont base mini + Locaux ind.)	-			**0**	293 582	0.00%		**0**	3 045 964	0.00%
Totaux				**-959**	**298 830**	**-0.32%**		**959**	**3 150 415**	**0.03%**

TOTAL DES IMPACTS FISCAUX hors compétences			**-160 235**			**124 328**		

➔ **Hors correction des AC, une perte de 160 K€ pour la CCBV, un gain de 124K€ pour la CCGC, soit une perte de produit générale de 36K€ pour le territoire (baisse de taux).**

4.4 Impact sur les dotations

4.4.1 Dotations d'intercommunalité

Synthèse des calculs (cf. annexe)

	CCBVL			CCGC		
	2023	**-Muides**	**var.**	**2023**	**+Muides**	**var.**
Population DGF	20 792	19 468	- 1 324	21 787	23 111	1 324
CIF	58.90%	59.91%	1.02%	42.63%	41.85%	-0.78%
Potentiel fiscal	251.68	261.59	9.92	476.73	455.49	- 21.25
Revenus par habitants	14 951	14 910	- 41	16 329	16 285	- 44
Dotation	**621 955**	**582 350**	**- 39 605**	**175 441**	**203 021**	**27 580**
Dotation en €/hab.	**29.91**	**29.91**	**-**	**8.05**	**8.78**	**0.73**

NB : La DGF 2023 a été recalculée (sur la base des données N-1) ; il y aurait en effet trop de biais à prendre en compte les données 2024 (absence de données des communes et syndicats).

- ➔ **Impact du retrait pour la CCBVL : La dotation diminue en valeur absolue de 27K€** (par l'effet population). Si l'évolution du potentiel fiscal recalculé est légèrement défavorable, la CCGC bénéficie d'une garantie de non baisse (pour 7,6K€ car CIF>0,5) permettant de maintenir la dotation en €/hab.
- ➔ **Impact de l'adhésion pour la CCGC : inversement, l'adhésion n'emporte pas d'impact significatif en termes de montant en €/hab., malgré la progression de 27,8K€ en valeur absolue.**

4.4.2 Dotations de compensation

Compensation part salaires TP prise en compte pour PF		**2009**	
Code INSEE	Nom commune		
41008	AVARAY	7 161	
41292	VILLEXANTON	746	
41066	COURBOUZON	2 876	
41069	COUR-SUR-LOIRE	813	
41130	MAVES	20 616	
41252	SUEVRES	28 243	
41253	TALCY	11 021	
41039	CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE	2 013	
41136	MER	568 466	
41155	**MUIDES-SUR-LOIRE**	**16 608**	**2.181%**
41156	MULSANS	6 199	
41114	LESTIOU	4 530	
		669 292	
Dotation de compensation 2024 / part Muides		**573 496** →	**12 509**

- ➔ **La quote-part de dotation correspondant à Muides, représenterait 2,18%, soit une perte de 12 509 € pour la CCBVL.**

4.4.3 Dotation de la commune de Muides

La commune de Muides perçoit un certain nombre de dotations, assises sur les indicateurs territoriaux impactés par le processus de retrait-adhésion.

Au premier titre**, son potentiel financier est significativement impacté**, dès lors qu'une part de celui-ci intègre la richesse de la CC, au prorata de sa population.

➔ **Le potentiel fiscal de Muides augmenterait de 65%, passant 643€ à 1063 (à constantes 2023), le potentiel financier de 55% passant de 761 à 1181 €/hab.**

	CCBVL	CCGC
Produits EPCI pris en compte	7 607 991	14 363 542
Poids de la commune dans la population	6.37%	5.99%
Montant des produits EPCI	**484 464**	**859 890**

	CCBVL	**CCGC**
Potentiel fiscal 4 taxes final	**851 469**	**1 407 427**
Potentiel fiscal 4 taxes brut	811 241	1 367 198
Dont PF de la commune	326 776	507 308
Dont PF EPCI au prorata de la pop.	484 464	859 890
Potentiel fiscal - Fraction de correction	- 40 228	- 40 228
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant final	**643.10**	**1 063.01**
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant final à terme (2028)	612.72	1 032.63
Potentiel financier final	**1 007 457**	**1 563 415**
Potentiel financier - Fraction de correction		
Potentiel financier par habitant final	**760.92**	**1 180.83**
Potentiel financier par habitant final à terme (2028)	730.54	1 150.44
Potentiel financier superficiaire final	**1 101.05**	**1 708.65**
Potentiel financier par habitant final à terme (2028)	1 057.08	1 664.68

En termes d'incidence sur les dotations d'Etat, on recense 2 impacts :

- **La perte d'éligibilité de la dotation Nationale de Péréquation (DNP)** dont la perception de la part principale requiert un potentiel financier inférieur à 105% du Potentiel de la strate (soit 806,88€/hab * 105% = 889/hab.) ; si une garantie de 50% N-1 amortit la baisse la première année, la commune n'en perdrait pas moins une somme de **13 954 € à valeur 2024.**
- **La commune reste éligible à la fraction bourg-centre de la Dotation de solidarité rurale** (éligibilité si le potentiel financier est inférieur à 2 fois celui de la strate, soir 1694 €/hab.). Cependant, elle perd sur la part « potentiel », et perd la dotation superficiaire. A valeur 2023, **la dotation bourg-centre diminuerait à terme de 5 981 €.** Cependant, le mécanisme de lissage des perte (,90%N-1 au minimum) permettrait de lisser la perte sur 3 ans.

➔ **La hausse du potentiel fiscal de Muides génère une perte de dotation d'Etat pour un montant d'environ 20 K€.**

4.5 Impacts sur le FPIC

4.5.1 Evaluation des effets sur le FPIC territorial

NB : la distribution nationale du FPIC est une donnée qui ne peut faire l'objet que d'une estimation. Les données ci-après sont indicatives et estimatives.

FPIC	CCBVL			CCGC		
PFIA/hab.	621.64	604.12	- 17.52	847.36	815.15	- 32.21
Effort fiscal agrégé	1.2459	1.2434	- 0.0025	1.1009	1.1064	0.0056
Indice synthétique de prélèvement	0.00%	0.00%	-	0.29511	0.25486	- 0.04025
Indice synthétique de reversement	1.0883	1.0926	0.0043	-	-	-
Rang de classement au reversement	696	676	- 20	*1 075*	*1 057*	- *18*
Solde du FPIC	**518 862**	**554 097**	**35 235**	**- 751 047**	**- 688 033**	**63 014**

	CCBVL			CCGC		
CIF	**58.90%**	**59.91%**		**42.63%**	**42.41%**	
Quote part CC au prorata du CIF	305 594	331 980	**26 386**	-320 175	-291 798	**28 376**
Solde à répartir entre communes	213 268	222 117	**8 849**	-430 872	-396 235	**34 638**

- ➔ **Un gain de FPIC potentiel pour les deux structures intercommunales par diminution du potentiel financier agrégé dans les deux cas** compte tenu des écarts de positionnement de Muides dans les deux territoires.
- ➔ **La CCBVL bénéficie de la double hausse conjuguée du FPIC et du CIF, soit 26K€ de produit supplémentaire + la moitié de la hausse sur les communes (pacte financier CCBVL), soit un total d'environ + 30K€.**

4.5.2 Impact sur le FPIC de Muides

Impact FPIC pour Muides : en adhérant à la CCGC, Muides passe d'une situation de reversement à une situation de prélèvement, sur une méthode au droit commun (engagement du pacte financier 2024).

- ➔ **Selon les calculs détaillés page suivante, l'adhésion de Muides à la CCGC génère un bilan net de 19K€ de perte, sous réserve par ailleurs de l'extension du principe du pacte financier de la CCGC** (prise en charge via les AC de 50% du prélèvement FPIC).

Perte du reversement CCBVL	-	6 919	(les communes reversent 50% du droit commun à la CC)
Nouveau prélèvement CCGC	-	24 778	
Compensation via les AC (50%)		12 389	(si extension du PFF à Muides)
Total de l'écart de FPIC	**-**	**19 308**	

Détail de la ventilation du FPIC sur le territoire de la CCGC :

Données		Population DGF de l'année N	Potentiel financier par habitant	indice de répartition droit commun (Pfin)	Prélèvement de droit commun en €	Prélèvement de droit commun en €/hab.	Prélèvement initial sans Muides	Gain	Prise en charge par la CC (50% dans les AC)	Prélèvement TOTAL en €	Prélèvement TOTAL en €/hab.
41 013	BAUZY	299	817.78	226.03	3 875	13.0	4 495	620	- 2 248	1 628	5.4
41 025	BRACIEUX	1 386	927.15	1 187.90	20 366	14.7	23 624	3 258	- 11 812	8 554	6.2
41 034	CHAMBORD	100	1 694.61	156.65	2 686	26.9	3 115	430	- 1 558	1 128	11.3
41 071	CROUY-SUR-COSSON	624	822.52	474.45	8 134	13.0	9 436	1 301	- 4 718	3 417	5.5
41 085	FERTE-SAINT-CYR	1 171	828.34	896.66	15 373	13.1	17 832	2 459	- 8 916	6 457	5.5
41 086	FONTAINES-EN-SOLOGNE	677	869.99	544.46	9 335	13.8	10 828	1 493	- 5 414	3 921	5.8
41 104	HUISSEAU-SUR-COSSON	2 434	807.29	1 816.42	31 142	12.8	36 123	4 981	- 18 062	13 080	5.4
41 129	MASLIVES	731	780.68	527.54	9 045	12.4	10 491	1 447	- 5 246	3 799	5.2
41 148	MONTLIVAULT	1 364	793.10	1 000.01	17 145	12.6	19 887	2 742	- 9 944	7 201	5.3
41 150	MONT-PRES-CHAMBORD	3 454	874.59	2 792.49	47 877	13.9	55 535	7 658	- 27 767	20 109	5.8
41 155	MUIDES-SUR-LOIRE	1 324	1 180.83	1 445.23	24 778	18.7			- 12 389	12 389	9.4
41 160	NEUVY	344	983.57	312.77	5 362	15.6	6 220	858	- 3 110	2 252	6.5
41 204	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1 861	798.82	1 374.23	23 561	12.7	27 330	3 769	- 13 665	9 896	5.3
41 207	SAINT-DYE-SUR-LOIRE	1 233	829.16	945.08	16 203	13.1	18 795	2 592	- 9 397	6 806	5.5
41 220	SAINT-LAURENT-NOUAN	4 476	1 985.50	8 215.32	140 850	31.5	163 380	22 530	- 81 690	59 160	13.2
41 260	THOURY	462	760.72	324.89	5 570	12.1	6 461	891	- 3 231	2 340	5.1
41 262	TOUR-EN-SOLOGNE	1 171	804.52	870.88	14 931	12.8	17 319	2 388	- 8 660	6 271	5.4
Moyennes de référence / totaux		23 111	1 081.77	23 111.00	396 234	17.1	430 872	34 638	- 215 436	396 234	17.1

A noter que toutes les communes de la CCGC sont gagnantes par la baisse induite de FPIC.

5 Synthèse des impacts au regard des situations financières

5.1 Consolidation des impacts financiers pour chaque partie

Sont synthétisés dans le tableau ci-dessous l'ensemble des variations liées à la procédure de retrait-adhésion :

	CCBVL		CCGC		Muides	
	Récurrent Fonct.	**Ponctuel** Invest.	**Récurrent** Fonct.	**Ponctuel** Invest.	**Récurrent** Fonct.	**Ponctuel** Invest.
Impacts sur la fiscalité (yc compensations)	**-160 235**		**124 328**			
Impact sur les attributions de compensation (école sc.mini)	**-149 082**		**-31 450**		**180 532**	
Dotations d'intercommunalité	**-52 114**		**40 089**			
Dotation nationale de péréquation					**-13 954**	
Dotation de solidarité rurale (bourg-centre)					**-5 981**	
Impact FPIC	**30 810**		**28 376**		**-31 697**	
Prise en charge 50% FPIC sur les AC de Muides			**-12 389**		**12 389**	
Transfert de l'école	**301 569**				**-301 569**	-6 298
PLUI		-35 000				
Contingents	**5 500**		**-5 500**			
Rachat boulangerie / épicerie		*+/-value*		*selon prix*		
Impact financier total	**-23 552**	-35 000	**143 454**	0	**-160 280**	-6 298

5.2 Impact de la procédure sur les situations financières

5.2.1 Situation de Muides : point de méthode

Neuf indicateurs de situation financière ont été calculé ci-après à valeur 2023 et en tendance depuis 2012 sur la base des comptes de gestion.

Chaque indicateur calculé permet de positionner la commune par rapport à l'ensemble des communes de sa strate réparties par déciles, et d'affecter une note de situation sur 10 (5/10 correspondant à un positionnement autour de la médiane).

Le cas échéant, la note obtenue est pondérée en fonction de la tendance 2012-2023 selon une notation additionnelle de -1/+1, sans que la note finale être inférieure à 0 ou supérieur à 10.

Les notes sont enfin compilée et ramenées à une note globale sur 20, sans pondération.

Indicateurs utilisés :

- **EBF (€/hab.)** : L'excédent brut de fonctionnement traduit la marge de manœuvre initiale dégagée sur le fonctionnement courant en €/hab. (Crédits nets des comptes 70 à 75 - Débits nets des comptes 60 à 65.
- **Taux de CAF Brute :** La capacité d'autofinancement brute correspond à l'EBF diminué du solde des opérations exceptionnelles et financières. La moyenne pondérée 2014-2023 (somme des CAF brutes / somme des produits de CAF sur 10 ans) permet d'apprécier la capacité de la commune à dégager de l'autofinancement proportionnellement à ses produits clefs de fonctionnement.
- **Taux de rigidité :** Rapporte le niveau des dépenses à caractère rigide (personnel, intérêts et contingents) aux charges constitutives de la capacité d'autofinancement brute.
- **Marge fiscale :** taux moyens (THRS/LP, TFN, TNF) / taux moyens des communes de la strate
- **Dép. d'équipement (€/hab.) :** Moyenne 2014-2023 de l'effort d'équipement (Débits des comptes 20, 21 et 23 - Crédits des comptes 237 et 238 / pop.) = risque patrimonial en cas de niveau trop faible d'investissement ou risque de financement en cas de niveau trop élevé.
- **CAF nette (€/hab.) :** CAF nette = CAF brute déduite du remboursement du capital de la dette = capacité d'autofinancement disponible pour le financement des investissements). La moyenne 2014-2023 des CAF nettes permet de ne pénaliser trop fortement le ratio des remboursements anticipés notamment.
- **Taux d'autofinancement :** Moyenne pondérée 2014-2023 = somme des CAF nettes / somme des dépenses d'équipement = capacité moyenne de la commune à autofinancer son effort d'équipement
- **Capacité de désendettement** : rapporte la CAF (flux) au stock de dette = mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette par affectation théorique de toute la CAF
- **Fonds de roulement (€/hab.) :** Correspondant au résultat global de clôture, le fonds de roulement mesure la marge de manœuvre dégagée et disponible à la couverture de son besoin de financement.

5.2.2 Situation financière de Muides à date

NB : Cette évaluation ne se substitue en aucune manière à une analyse financière

- Après une période de dégradation et de tension sur 2012-2017 corrélatif à la dynamique de charges de gestion, la situation de Muides a pu être redressée en 2018 sous l'effet de levier fiscal (effort fiscal très élevé désormais) et d'un effort de gestion significatif (cf. graphique ci-contre).

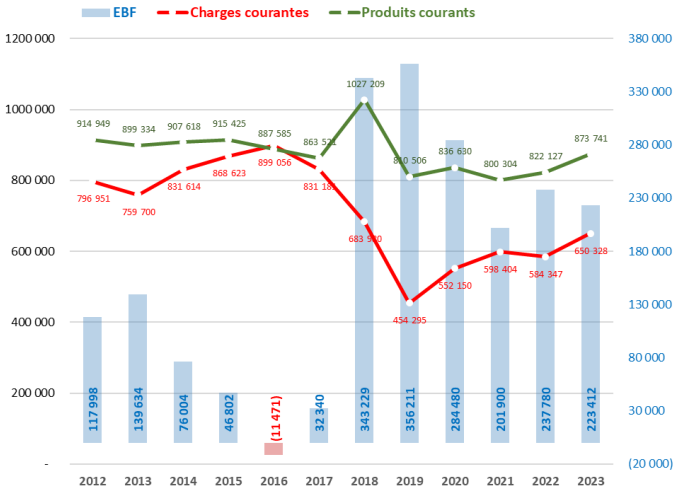

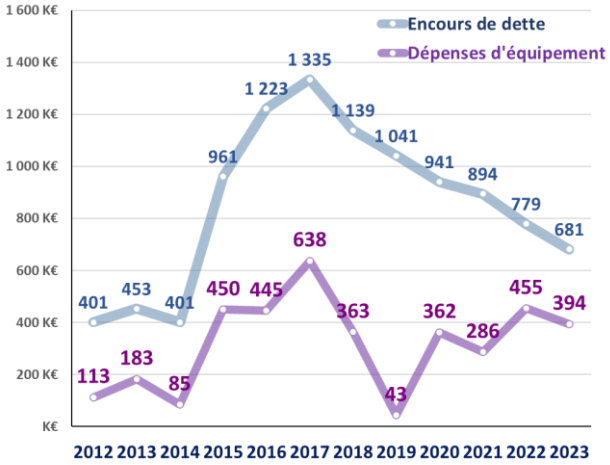

- Depuis lors, la commune a reconstitué ses marges de manœuvre (cf. baisse du taux de rigidité et hausse du taux de CAF), tout en entretenant une politique adaptée d'investissement et de désendettement, malgré un levier fiscal désormais très faible.

- **Au regard de la méthode d'évaluation évoquée supra, la commune présente une note de situation proche de 12 avec une tendance en amélioration, position qualifiée de correcte à bonne.**

MUIDES-SUR-LOIRE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ratios calculés	Note brute/10 (cf. référentiel)	pond. de tendance	NOTE PONDEREE	tendance
Population Strate	1 381 5	1 396 5	1 387 5	1 374 5	1 366 5	1 362 5	1 357 5	1 320 5	1 295 5	1 265 5	1 265 5	1 266 5	1000 à 2 000 hab.	50.0	2.87	52.87	
EBF/hab.	85.44	100.02	54.80	34.06	(8.40)	23.74	252.93	269.86	219.68	159.60	187.97	176.47	176.47	6.0	0.57	6.57	
Taux de CAF	12.2%	14.5%	7.2%	4.2%	-0.3%	5.4%	36.2%	42.4%	32.3%	24.8%	28.3%	24.1%	20.3%	6.0	0.63	6.63	
Taux de rigidité	52.5%	55.7%	52.6%	56.1%	51.4%	55.5%	53.8%	52.0%	48.8%	43.3%	51.1%	45.5%	45.5%	9.0	0.46	9.46	
Marge fiscale												1.705577	1.71	1.0		1.00	
Dépenses d'équipement/hab.	81.65	130.89	60.92	327.19	325.63	468.11	267.56	32.64	279.92	226.18	359.4	311.3	265.88	8.0	0.31	8.31	
CAF nette/hab.	48.8	59.8	9.9	(37.0)	(66.4)	(29.2)	148.3	188.8	131.7	78.7	95.5	71.9	59.22	4.0	0.40	4.40	
Taux d'autofinancement	59.8%	45.7%	16.2%	-11.3%	-20.4%	-6.2%	55.4%	578.5%	47.0%	34.8%	26.6%	23.1%	21.7%	4.0	0.12	4.12	
Capacité de désendettement	3.54	3.43	6.09	24.95	(522.04)	27.43	2.85	3.00	3.48	4.44	3.30	3.23	3.23	6.0	-0.11	5.89	
Fonds de roulement	129	123	- 157	251	264	20	128	462	651	605	449	388	388	6.0	0.49	6.49	
													moyenne /20 :	11.1	0.65	11.75	/20

- **Détail du positionnement de Muides au regard de la strate comparative :**

Référentiels de la strate n°5 (1000 à 2 000 hab.)

MUIDES-SUR-LOIRE

	décile 1				Médiane				décile 9	
échelle 1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
EBF/hab.	58	87	111	132	154	177 (6.6)	205	242	314		176.47
Taux de CAF	7.0%	11.8%	14.7%	17.4%	19.9%	22.4% (6.6)	25.2%	28.6%	33.3%		20.3%
Taux de rigidité	44.9% (9.5)	48.7%	51.4%	53.3%	55.2%	57.0%	58.7%	60.8%	63.4%		45.5%
Marge fiscale	0.75	0.84	0.91	0.97	1.03	1.08	1.14	1.22	1.34 (1.0)		1.706
Dépenses d'équipement/hab.	68	102	135	170	214	267	340	444	636		265.88
CAF nette/hab.	-22	21	42	64 (4.4)	86	109	136	169	231		59.22
Taux d'autofinancement	-11.5%	7.4%	16.8% (4.1)	26.4%	36.8%	48.2%	63.2%	87.0%	130.4%		21.7%
Capacité de désendettement	0.6	1.3	1.9	2.6	3.2 (5.9)	4.1	5.2	6.7	9.7		3.23
Fonds de roulement	99	176	243	304	374	457 (6.5)	563	718	1002		387.78
échelle 2	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	

➔ **Ainsi il convient d'envisager la soutenabilité des incidences financières du retrait-adhésion déterminées dans le présent rapport au regard de cette situation à date.**

5.2.3 Situation de Muides corrigée des incidences financières du retrait-adhésion

Trois scénarios d'évaluation en fonction du niveau d'impact pour la commune de Muides :

- **Le scénario défavorable :** les charges récupérées sont évaluées selon les données transmises (écoles = 301K€ de charges pour Muides / 180K€ d'AC récupérées) et le pacte financier CCGC ne permet pas à la commune de bénéficier d'un allégement du prélèvement FPIC.

- **Le scénario moyen** envisage l'extension du pacte financier CCGC à la compensation du FPIC et l'optimisation de la charge école pour Muides (fin de la refacturation d'une part d'agent d'entretien à CCBVL pour la partie ménage de la mairie + non pris en compte des charges de gestion évaluées par la CCBVL)

- **Le scénario favorable** s'additionne au scénario moyen, en intégrant une AC « école » révisée à 199K€ (coût supporté par Muides en 2023 dans ses AC).

- **Détail des scénarios par variations de postes :**

Décomposition des variations		hyp.défavor.	hyp.moy.	hyp.favorable
Sens	**Impact sur les attributions de compensation**	**180 532**	**192 921**	**211 762**
charges	739211 - Attributions de compensation négative (école)	-149 082	-149 082	-149 082
produits	73211 - Attribution de compensation positive (école)	31 450	31 450	50 291
produits	73211 - Attribution de compensation (50% du FPIC)		12 389	12 389
	Impact dotations	**-19 935**	**-19 935**	**-19 935**
produits	741127 Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	-13 954	-13 954	-13 954
produits	741121 Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	-5 981	-5 981	-5 981
	Impact FPIC	**-31 697**	**-31 697**	**-31 697**
produits	732221 - Fonds de péréquation des ressources communales (versemer	-6 919	-6 919	-6 919
charges	7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales (prélèver	24 778	24 778	24 778
	Transfert de l'école	**-301 569**	**-259 173**	**-204 173**
charges	012 - charges de personnel	199 181	190 588	135 588
charges	Autres charges	198 886	165 084	165 084
produits	70 - Recettes cantine + périsco	96 499	96 499	96 499
	Impact financier total	**-172 669**	**-117 884**	**-44 043**

Variation des produits de gestion	**101 095**	**113 484**	**132 325**
Variation des charges de gestion	**273 763**	**231 368**	**176 368**
Variation des charges rigides	**199 181**	**190 588**	**135 588**
Variation de l'EBF (et de la CAF brute)	**-172 669**	**-117 884**	**-44 043**

- **Calcul des ratios 2023 selon les trois scénarios :**

	EBF/hab.	Taux de CAF	Taux de rigidité	Dépenses d'équipement /hab.	CAF nette/hab.	Taux d'autofinancement	Capacité de désendettement	Fonds de roulement	Marge fiscale
MUIDES-SUR-LOIRE	176.47	0.20	0.45	265.88	59.22	0.22	3.23	387.78	1.71
hyp.défavor.	40.08	0.18	0.53	265.88	45.58	0.17	17.75	251.39	1.71
hyp.moy.	83.36	0.19	0.55	265.88	49.91	0.18	7.31	294.66	1.71
hyp.favorable	141.68	0.20	0.52	265.88	55.74	0.20	4.08	352.99	1.71

- **Détail du scoring obtenu selon les trois scénarios :**

	EBF/hab.	Taux de CAF	Taux de rigidité	Dépenses d'équipement/hab.	CAF nette/hab.	Taux d'autofinancement	Capacité de désendettement	Fonds de roulement	Marge fiscale	Total général	Note de situation /20
hyp.défavor.	1.40	5.45	6.28	8.31	4.20	4.09	0.87	4.44	1.00	36.04	8.01
hyp.moy.	2.45	5.50	6.25	8.31	4.26	4.10	1.88	4.46	1.00	38.22	8.49
hyp.favorable	5.53	5.56	7.31	8.31	4.35	4.12	3.89	5.48	1.00	45.55	10.12
Situation actuelle	6.57	6.63	9.46	8.31	4.40	4.12	5.89	6.49	1.00	52.87	11.75

5.3 En conclusion

- **En premier lieu, l'impact financier particulièrement limité n'apparaît pas de nature à modifier structurellement les équilibres financiers de la CCBVL**.
  - A cet égard notamment, la perte nette de 23K€ en fonctionnement doit être appréhendée en dynamique, considérant la charge transférée ou redéployée (compte tenu des besoins notamment vers les autres écoles en cas de reprises partielle des agents par Muides).
  - Cette perte représente 0,48% du résultat brut global de l'exercice (4,861M€) ou 1,28% du résultat 2023 de fonctionnement (1,842 M€).
  - Reste à évaluer la plus-value que la CCBVL réalisera sur la reprise du patrimoine économique en fonction des conditions de vente qui seront établies avec la CCGC.

- **Côté CC du Grand Chambord, l'excellente situation financière et les marges de manœuvre, conjuguées à l'impact positif de l'adhésion de Muides (+143K€ dans un scénario moyen), offrirait un terrain tout à fait favorable à une nouvelle dynamique pour le projet territorial.** Les enjeux pour la CCGC :
  - Consolidation territoriale des projets sur la rive gauche de la Loire
  - Suppression d'un syndicat des eaux
  - Gestion harmonisée sur le périmètre assainissement
  - Evaluation des impacts marginaux de gestion (fonctions supports), bien que limités
  - Validation de l'applicabilité des mesures du pacte financier à l'égard de Muides (FPIC)
  - Adoption d'une ligne de conduite quant à la révision dérogatoire des AC dans le cas des reprises de compétences de la CCBVL selon écarts de méthodes d'évaluation ou de compensations historiques avec les autres communes de la CCGC (et fonction des données disponibles).

- **En ce qui concerne la commune de Muides, dans toutes les hypothèses, il est évident que la commune devra fournir un effort de gestion particulier pour intégrer notamment la reprise de la compétence école** (les ratios ne peuvent ici chiffrer les enjeux induits en investissement) et les effets négatifs de **son nouveau positionnement en termes de potentiel financier**.

- **L'hypothèse défavorable n'est donc pas envisageable pour l'équilibre financier de Muides.**

- **L'enjeu sera donc de pouvoir travailler avec la CCGC un plan d'accueil qui intègre cet enjeu, avec un certain nombre d'atouts favorables à anticiper :**
  - **Le Pacte financier à venir de la CCGC** qui envisage notamment une politique de solidarité et de soutien favorable auprès de ses communes membres.
  - **Le transfert potentiel de dynamiques de charges** dans le cadre des compétences qui n'ont pu être ici évaluées ici pourra permettre une marge de manœuvre complémentaire à la commune.

5.4 Annexe : détail des écarts de compétences

Comparatif des statuts des communautés de communes
CCGC - CCBVL

Compétences	CCBVL	CCGC	Cas	Commentaire
Aménagement de l'espace communautaire				
Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale	X	X	CCBVL > CCGC	impact contribution
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;	X	X	CCBVL > CCGC	intégration Muides lors de la révision du PLUI côté CCGC, mais révision du PLUI en cours côté CCBVL
Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire	X		CCBVL > Muides	Aucun impact
Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice et la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes.	X		CCBVL > Muides	Aucun impact
Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme	X	X	CCBVL > CCGC	Nouvelle répartition des coûts entre les deux CC (service commun géré pr la CCGC)
Service HTE (hors statut)	X	X	CCBVL > CCGC	Nouvelle répartition des coûts entre les deux CC (service commun géré pr la CCGC)
Développement économique				
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique	X	X	CCBVL > CCGC	Pas de ZAE sur Muides
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17	X	X	CCBVL > CCGC	Statuts CCGC moins précis, mais cohérents CCGC.
Création, maintien et développement du commerce de première nécessité par des actions qui n'induisent pas de distorsion de concurrence	X		CCBVL > CCGC	
Prospection et de promotion destinées à favoriser l'implantation d'acteurs économiques sur le territoire communautaire	X		CCBVL > CCGC	
Mise en place de dispositifs d'appui à la transmission et à la reprise d'entreprises existantes (industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques)	X		CCBVL > CCGC	Aides économiques de la CCBVL sur le territoire de Muides
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;	X	X	CCBVL > CCGC	Boulangerie & Epicerie propriété de CCBVL
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	X	X	CCBVL > CCGC	Cotisation Pays des Chateaux
actions de promotion touristique				
création d'un office de tourisme communautaire				
soutien aux acteurs touristiques du territoire				
aide aux structures associatives et aux personnes morales assurant l'accueil, l'information et lapromotion touristiques				
élaboration d'une charte intercommunale du tourisme				
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).				
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).	X	X	CCBVL > CCGC	Institution de la taxe GEMAPI dès 2023 pour la CCBVL ? impact faible
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage				
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	X	X	CCBVL > CCGC	Pas d'incidence
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés				
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	X	X	CCBVL > CCGC	Pas d'incidence
Eau et assainissement				
Assainissement		X	Muides > CCGC	Transfert
Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)	X	X	CCBVL > CCGC	Modification des tarifs
Eau		X	Muides > CCGC	Transfert
Protection et mise en valeur de l'environnement				
Etudes et développement des énergies renouvelables : accompagnement des initiatives visant à la création d'unités de production et de consommation d'énergies renouvelables destinées à un usage collectif	X		CCBVL > CCGC	Pas d'impact
Aménagement et entretien des cours d'eaux d'intérêt communautaires et de leurs abords	X			Muides n'est pas concernée a priori
Actions en faveur de l'environnement : actions exercées dans les syndicats de rivières mixtes qui ne relèvent pas de la GEMAPI (actions dites « Hors GEMAPI »).		X		Muides n'est pas concernée A vérifier pour PCAET et CIT'ERGIE

Comparatif des statuts des communautés de communes
CCGC - CCBVL

Compétences	CCBVL	CCGC	Cas	Commentaire
Actions de préservation de la faune dans la Zone de Protection Spéciale « Petite Beauce » définie dans le cadre du programme NATURA 2000	X			Pas d'impact immédiat ou chiffrable
Actions collectives de préservation et de valorisation des espaces naturels	X			Pas d'impact immédiat ou chiffrable
Politique du logement et du cadre de vie				
Élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)	X	X	CCBVL > CCGC	Pas d'impact immédiat ou chiffrable
Élaboration, suivi et mise en œuvre des Opérations Programmées d' Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et de tout programme national, régional ou départemental	X	X		
Politique du logement et du cadre de vie		X		
Politique du logement social d'intérêt communautaire	X		Muides > CCGC	pas d'impact
Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées	X		Muides > CCGC	pas d'impact
Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire				
voies principales, hors agglomération, reliant une commune de la communauté de communes à une autre commune (dans ou hors CC),	X	X	Muides > CCGC CCBVL > CCGC	A évaluer au cas particulier
… une voie départementale, un hameau de 5 habitations).	X			A évaluer au cas particulier
Voies déservant les ZAE et équipements communautaires		X		A évaluer au cas particulier
Voies partagées et pistes cyclables en site propre, hors agglomération, définies dans le cadre du dispositif « Loire à vélo » ou dans le cadre d'itinéraires cyclables identifiés au titre de la politique touristique communautaire.	X			A évaluer au cas particulier
Les pistes cyclables définies dans le cadre du dispositif « châteaux à vélo » en site propre, et hors agglomération		X		A évaluer au cas particulier
Hors les pistes cyclables en site propre, les voies d'intérêt communautaire s'entendent hors mobilier urbain, hors réseaux et hors éclairage public.	*X*			A évaluer au cas particulier
La voirie comprend aussi des éléments annexes appelés « dépendances de voirie » parmi lesquels se trouvent : les accotements, fossés et talus, la signalisation horizontale et verticale, les ouvrages		*X*		A évaluer au cas particulier
Equipements d'intérêt communautaire				
Construction, entretien et gestion de l'ensemble des équipements scolaires préélémentaires et élémentaires relevant de l'intérêt communautaire	X		CCBVL > Muides	Reprise communale à évaluer (toutes choses égales par ailleurs)
Organisation ou accompagnement d'initiatives d'intérêt communautaire visant au développement de l'accès des jeunes publics à la culture musicale	X		CCBVL > Muides	Impact usagers, selon possibilité d'accès à l'école de musique CCGC ou prise en charge commune … impacts non chiffrables et faibles
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire		X	Muides > CCGC	Mais a priori aucun équipement à transférer (sous réserve d'une modification utltérieure de l'intérêt communautaire)
Petite enfance et jeunesse				
Charte intercommunale de la jeunesse, des sports et de la culture	X		CCBVL > Muides	Reprise communale (sans incidence)
Acquisition, création, aménagement, gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	X		CCBVL > Muides	impact sur les usagers des ASH
Autres				
Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques	X	X	CCBVL > CCGC	SMO impact contribution à évaluer
Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la politique des cœurs de village de la Région Centre Val de Loire et opérations d'embellissement des espaces publics dans les centres bourgs. Les opérations concernent des aménagements d'espaces publics, la réalisation de petits équipements publics ou la mise en œuvre d'opérations facades	X		CCBVL > Muides	Aucun impact
Gestion des équipements touristiques suivants: la base naturelle de loisirs du Domino à Suèvres et le Domaine de la Touche, implanté sur les communes de Mer, Suèvres et Courbouzon.	X		x	non concerné
Etude, construction, aménagement, extension, gestion et entretien de nouvelles structures et de nouveaux équipements d'intérêt communautaire destinés à l'accueil du public touristique		X	Muides > CCGC	Mais a priori aucun équipement à transférer (sous réserve d'une modification utltérieure de l'intérêt communautaire)
Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.		X	Muides > CCGC	Pas d'incidence
Gestion de l'Eclairage Public à compter du 1er septembre 2017 ;		X	Muides > CCGC	Transfert à évalueer